

Demandes anticipées : l'AQDMD se réjouit de la mise en application des demandes anticipées et attend des précisions concernant les critères d'administration

Montréal, le 29 octobre 2024 - Alors que les demandes anticipées seront officiellement accessibles au Québec à partir de mercredi 30 octobre, l'AQDMD se réjouit de cette concrétisation, qui représente une grande avancée pour les droits des citoyens. L'Association attend toutefois des précisions concernant les critères d'administration du soin et les guides cliniques.

L'AQDMD se réjouit de la concrétisation des demandes anticipées au Québec

L'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité (AQDMD) se réjouit de la concrétisation des demandes anticipées. « *Les patients sont en attente depuis longtemps, et ce sont des vies qui vont pouvoir s'améliorer avec la sérénité permise par un accès réel aux demandes anticipées. C'est une immense victoire pour les personnes atteintes de ces cruelles maladies. Une immense victoire, à laquelle l'AQDMD est fière d'avoir contribué* », explique le docteur Georges L'Espérance, Président de l'AQDMD et praticien de l'aide médicale à mourir.

L'AQDMD félicite le gouvernement provincial d'avoir pu trouver une solution pour rendre la loi québécoise applicable sans attendre que le gouvernement fédéral ne modifie enfin le Code criminel. Effectivement, sur demande du Ministre de la justice, Simon Jolin-Barrette, le Directeur des poursuites criminelles et pénales a émis une directive claire de ne pas émettre de poursuites à l'encontre des prestataires de demandes anticipées d'aide médicale à mourir lorsque la demande est conforme aux critères de la *Loi concernant les soins de fin de vie*, ce qui vient protéger les praticiens de l'aide médicale à mourir.

Les critères d'administration restent à préciser

Il reste toutefois quelques points à éclaircir, notamment le caractère exécutoire de la demande. Ce sujet représente un axe d'inquiétude pour les membres de l'AQDMD.

« Il est normal que ces critères soient encore en discussion, les praticiens de l'aide médicale à mourir ont maintenant accès au formulaire et nous devons désormais établir des guides cliniques. Il va falloir continuer de travailler avec le Gouvernement pour satisfaire les besoins des patients », précise le docteur L'Espérance.

L'expérience qui sera acquise au cours des prochains mois concernant les demandes anticipées soumises, ainsi que la poursuite des réflexions par les patients, le public et les prestataires, permettront de préciser progressivement les points d'amélioration et précisions à apporter pour fournir des réponses aux questions légitimes des divers acteurs.

À propos de l'AQDMD

Fondée en 2007, l'AQDMD est une association citoyenne dont la mission est d'œuvrer pour assurer que les lois permettent à chaque citoyen de choisir et d'obtenir des soins de fin de vie, dont l'aide médicale à mourir, conformes à sa conception personnelle de dignité. Pour en savoir plus : <https://aqdmd.org/>.

Renseignements : Laurie Marcellesi - laurie.marcellesi@winkstrategies.com - 514 558 3703